

- C O M M U N E D ' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2008

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, maire, président, Marie-Pierre Digard à partir de 20h45, Jean-François Dormont, Catherine Gimat, David Saussol, Michèle Viala, adjoints – Jean-Christophe Péral, Jean-Michel Cour, Elisabeth Delamoye, Frédéric Henriot, Mireille Ramos à partir de 20h52, Didier Missenard, Chantal de Moreira, Louis Dutey, Eliane Sauteron, Sabine Ouhayoun, Claude Thomas-Collombier, Stanislas Halphen à partir de 21h06, Yann Dumas-Pilhou, Alexis Foret, Claudie Mory à partir de 21h25, Benjamin Lucas-Leclin à partir de 20h40, Dominique Denis jusqu'à 21h10, Simone Parvez, Guy Aumette, Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin.

Absents excusés représentés :

Marie-Pierre Digard jusqu'à 20h45	pouvoir à Catherine Gimat
Agnès Foucher	pouvoir à Elisabeth Delamoye
François Rousseau	pouvoir à Michèle Viala
Stanislas Halphen jusqu'à 21h06	pouvoir à Jean-François Dormont
Marie-Hélène Aubry	pouvoir à Simone Parvez
Benjamin Lucas-Leclin jusqu'à 20h40	pouvoir à Béatrice Donger-Desvaux
Jérôme Vitry	pouvoir à Dominique Denis jusqu'à 21h10

Absents :

Joël Eymard
Ariane Wachthausen excusée
Mireille Ramos jusqu'à 20h52
Claudie Mory jusqu'à 21h25
Dominique Denis à partir de 21h10

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	22 à 20h30 – 23 à 20h40 – 24 à 20h45 – 25 à 20h52 – 26 à 21h06 – 25 à 21h10 – 26 à 21h25
Nombre de votants	29 à 20h30 – 29 à 20h40 – 29 à 20h45 – 30 à 20h52 – 30 à 21h06 – 28 à 21h10 – 29 à 21h25

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Hervé Charlin est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Jean-Christophe PERAL remercie monsieur le Maire pour les nouvelles procédures de dématérialisation de transmission des documents du conseil et constate qu'il existe au sein du conseil des élus également « dématérialisés ».

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 22 OCTOBRE ET 19 NOVEMBRE 2008

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2008 est approuvé à l'unanimité des présents.

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2008 est approuvé à l'unanimité des présents.

Arrivée de Benjamin LUCAS-LECLIN à 20h 40.

Arrivée de Marie-Pierre DIGARD à 20h 45.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	N° DECISION	OBJET
06/11/2008	08-122	Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales et de locaux administratifs au profit de l'association sportive Club Athlétique d'Orsay - A titre gratuit - Renouvelable un an
13/11/2008	08-123	Adoption d'un marché relatif aux travaux de réhabilitation d'appartements et de mise en peinture de cage d'escalier dans un bâtiment communal - lot 2 : second œuvre - montant global 18 829,35€ TTC
13/11/2008	08-124	Adoption d'un marché relatif aux travaux de réhabilitation d'appartements et de mise en peinture de cage d'escalier dans un bâtiment communal - lot 1 : Peinture - revêtement de sol - montant global 26 620,10€ TTC
13/11/2008	08-125	Adoption d'un marché relatif à la mission de contrôle technique LP-LE-SEI pour l'opération visant à l'extension de l'école maternelle de Mondétour - montant global 13 698,98€ TTC
13/11/2008	08-126	Adoption d'un marché relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour un chantier visant à l'extension de l'école maternelle de Mondétour - Phase conception - réalisation - montant global 19 973,20€ TTC
13/11/2008	08-127	Adoption d'un marché relatif à la fourniture et pose de 147 extincteurs - montant global 10 572,47€ TTC
14/11/2008	08-128	Contrat pour la maintenance du Progiciel de gestion des Cimetières - montant annuel 629,94€ TTC - Durée : 1/01/2009 au 31/12/2009
14/11/2008	08-129	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «Le Père Noël disparu »» passé avec la compagnie « Show en ville», pour les enfants des Centres de Loisirs de la Commune d'Orsay - montant global 650,00€ TTC - le mercredi 10/12/2008
24/11/2008	08-130	Adoption d'un marché pour le diagnostic de performance énergétique, conformément au décret n°2007-363 du 19 mars 2007 relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en énergie, aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique - montant forfaitaire 7 500€ TTC
27/11/2008	08-131	Convention de mise à disposition de locaux au profit de la MJC - A titre gratuit - Durée : un an renouvelable au maximum 3 ans
01/12/2008	08-132	Convention de formation passée avec la société CIRIL - montant global 370€ TTC - le 12/12/2008
01/12/2008	08-133	Convention de mise à disposition des locaux de la bibliothèque de l'école élémentaire du Guichet pour la Fédération des Conseils Parents d'Elèves (FCPE) dans le cadre du projet "les vendredis contés" - Durée : année scolaire 2008/2009
01/12/2008	08-134	Convention de mise à disposition des locaux de la bibliothèque de l'école maternelle de Maillecourt pour la Fédération des Conseils Parents d'Elèves (FCPE) dans le cadre du projet "les jeudis contés" - Durée : année scolaire 2008/2009

01/12/2008	08-135	Convention de mise à disposition de locaux pour l'association "Terra Lusa" - Durée : année scolaire 2008/2009
01/12/2008	08-136	Adoption du contrat de maintenance pour la protection cathodique des filtres à sable à la piscine municipale - montant global 1 522€ TTC - Durée : un an
03/12/2008	08-137	Convention pour occupation du domaine public et mise à disposition de cinq chalets installés rue du docteur Ernest Lauriat à Orsay - montant global 149,60€ TTC - Durée : du 8 au 24/12/2008

Guy AUMETTRE, concernant la décision 08-130, souligne que la commune est adhérente au SIGEIF dont les services sont quasiment gratuits et demande si toutes les pistes de cet organisme ont été explorées avant d'avoir recours à un autre organisme pour le diagnostic énergétique.

Monsieur le maire répond que cette étude est un complément des prestations du SIGEIF.

Simone PARVEZ souhaite avoir des informations sur l'association Terra Lusa. Monsieur le Maire explique que Terra Lusa est une nouvelle association Portugaise implantée sur Orsay dont la principale activité est la promotion de la culture portugaise. Elle a besoin d'une salle le vendredi soir pour des entraînements d'activités folkloriques.

Benjamin LUCAS-LECLIN, concernant les mises à dispositions gratuites pour le CAO et la MJC, demande quelle valorisation est chiffrée et dans quel document le listage est consultable.

Monsieur le Maire répond que cette valorisation fait partie des conventions d'objectifs élaborées avec les associations les plus importantes de la commune. La mairie valorise ces mises à disposition et les associations doivent valoriser le coût des bénévoles travaillant pour elles.

Hervé CHARLIN souligne que cela était déjà le cas dans la précédente mandature.

Claude THOMAS-COLLOMBIER indique que l'information était partielle sous la précédente mandature, il n'y était pas question de la MJC.

Jean-Christophe PERAL informe Simone PARVEZ que l'association Terra Lusa a été fondée par une de ses co-listières.

Arrivée de Mireille RAMOS à 20h 52.

2008-166 - RAPPORT D'EXPLOITATION 2007 – LES FILS DE MADAME GERAUD – MARCHES D'APPROVISIONNEMENT (CENTRE ET MONDETOUR

Tous les ans, les délégataires de services publics doivent soumettre à leur délégant un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de ce service permettant d'apprécier les conditions dans lesquelles la délégation de service public est gérée.

Un rapport annuel d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement doit être présenté par le maire au conseil municipal après étude par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Le service public de la gestion des marchés d'approvisionnement a été délégué à la société « Les Fils de Madame Géraud » par un traité d'exploitation en date du 23 octobre 1964, pour une durée initiale de quinze années et a été prolongé par différents avenants, notamment afin de permettre au délégataire de supporter financièrement les investissements réalisés, sans conduire la commune à adopter des droits de place prohibitifs à l'égard des commerçants. Ce contrat prendra donc fin le 31 décembre 2018.

Le rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu.

Le rapport annuel d'exploitation pour l'année 2007 remis par « Les Fils de Mme Géraud » concernant la délégation de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement du Centre et de Mondétour contient les informations suivantes :

1/ Les interventions d'entretien courant ont été effectuées régulièrement, dans le cadre du contrat.

Au cours de l'exercice, les travaux suivants ont été réalisés :

- la livraison périodique de matériel d'exploitation,
- la vérification des organes de sécurité, extincteurs et RIA au marché du centre,
- la réalisation d'une campagne de dératisation du marché du centre,
- le remplacement d'accessoires dans les sanitaires du marché du centre (dérouleurs de papier toilette et essuies mains),
- les réparations courantes des serrureries du marché du centre.

En marge de ces interventions, aucun programme de travaux importants n'est à signaler pour l'exercice écoulé.

2/ L'effectif du personnel affecté au secteur est constitué de :

- o Un responsable régional appuyant le responsable d'exploitation (le régisseur),
- o Un responsable d'exploitation,
- o Cinq agents techniques,
soit un effectif de 7 personnes.

3/ Le nombre de commerçants abonnés :

26 sur le marché du Centre

3 pour le marché bio

3 sur le marché de Mondétour

Le respect des normes en matière d'hygiène et de sécurité qui incombent aux commerçants, engendre, notamment pour métiers alimentaires, des aménagements coûteux des stands, avec, pour conséquence, la raréfaction d'étals tels que les stands de boucherie, charcuterie ou crèmerie.

4/ Le bilan des animations :

Bilan d'activités :

Deux animations ont eu lieu en 2007 :

- la fête des mères au mois de mai, à l'occasion de laquelle chaque cliente se voyait offrir une rose par une hôtesse, avec spécifiée par oral la mention « offert par les commerçants du marché »
- Le Beaujolais nouveau au mois de novembre. Au moyen de tickets à gratter remis aux clients par les commerçants, chacun a la possibilité de gagner une bouteille de Beaujolais siglée « offert par les commerçants du marché », dont la distribution est assurée par des hôtesse.

Bilan financier :

- o Un total des recettes de 4 075.82 € (contre 2 909.64 € en 2006)
- o Un total des dépenses de 3 358.77 € (contre 3 264.84 € en 2006)

5/ Les comptes de l'exercice 2007 :

- o Total de recettes HT de 116 028,83 € (contre 112 065,96 € en 2006)
- o Total de dépenses HT de 117 484,15 € (contre 115 953,16 € en 2006)

Le résultat avant impôt s'élève à – 1 455.32 € (contre - 3 887.20 € en 2006).

Report déficitaire au 31/12/2006	- 3 887.20 €
Nouveau report déficitaire au 31/12/2007	- 5 342.52 €

Le tarif des droits de place du marché du Centre a été actualisé au 1^{er} mai 2007, par référence à l'évolution de 3,87% de la formule de variation prévue au traité d'exploitation. Les tarifs applicables aux marchés Bio et de Mondétour ont été maintenus, sans modification, selon la demande de la commune.

Ces nouveaux tarifs ont été approuvés par délibération n°2007-45 du conseil municipal du 12 mars 2007, après consultation des représentants des commerçants non sédentaires réunis en commission des marchés le 1^{er} mars 2007.

Le retard tarifaire résiduel sur la formule contractuelle de révision établie selon les indices représentatifs du service délégué, était de 15,82% pour le marché de Mondétour et de 12,82% pour le marché « bio ».

Conformément au traité d'exploitation, la commune compense les recettes manquantes par ajustement de la redevance annuelle.

Cette compensation a été régularisée pour la période du 1^{er} mai 2007 au 30 avril 2008, pour un montant de 1 467.63 €, qui a été imputé sur la redevance annuelle forfaitaire.

Le montant de la redevance est fixé à 44 860.37 € à compter du 1^{er} octobre 2007 (contre 42 187.55 € en 2006). La redevance annuelle d'investissements reste fixée à 13 967 €, conformément au traité d'exploitation.

Il est proposé au membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport présenté par la Société « Les Fils de Madame Géraud ».

Simone PARVEZ souhaite connaître le statut des commerçants par rapport à l'emplacement qu'ils ont au marché. Sont-ils locataires, propriétaires ? que se passe-t-il en cas de cessation d'activités ?

David SAUSSOL indique qu'il n'a pas la réponse immédiatement mais qu'il donnera les éléments dès la fin de la séance.

Simone PARVEZ accepte et indique qu'il ne s'agit que d'une demande d'information personnelle.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un questionnaire à l'initiative de la commune est actuellement en cours auprès des commerçants du marché. Après dépouillement, début 2009, une information sera faite sur les résultats.

Le conseil municipal, prend acte du rapport annuel d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement (Centre et Mondétour), pour l'année 2007.

INFORMATION SUR LE SYB

David SAUSSOL souhaite informer l'assemblée de l'activité du SYB, maintenant dans la compétence de la CAPS. Ce syndicat a pour principale activité l'entretien des rigoles du plateau de Saclay destinées à alimenter en eau le château de Versailles. La question principale pour ce syndicat est financière. Soit Versailles intègre ce syndicat, soit il y aura en 2010 une augmentation des cotisations, donc pour la CAPS ;

2008-167 RAPPORT ANNUEL 2007 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES DE LA VALLEE DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE (SIEVYB)

Le Syndicat Intercommunal pour l'équipement des communes de la vallée de l'Yvette et de la Bièvre (SIEVYB) a pour objet de coordonner certains travaux d'équipement, d'enfouissement de réseaux, d'aménagement d'espaces verts et de loisirs des communes adhérentes.

Sont membres de ce syndicat intercommunal, les communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Igny, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saulx-les-Chartreux, Saint-Aubin, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Villejust, soit 130 270 habitants.

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation à l'exécutif de tout établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chacune des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication du maire au conseil municipal en séance publique.

Le conseil municipal, prend acte du rapport d'activité annuel pour l'année 2007 du Syndicat Intercommunal pour l'équipement des communes de la vallée de l'Yvette et de la Bièvre (SIEVYB).

2008-168 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2008 - VILLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette décision modificative se justifie principalement, par l'ajustement entre le coût réel des fluides qui ont subi une forte hausse en 2008 (gaz +30%) et les crédits inscrits au budget primitif, et, par le changement de mode de comptabilisation des charges d'emprunt liées au SIEVYB. En effet, il était prévu au budget primitif 2008 d'intégrer les opérations SIEVYB au 1^{er} janvier 2008. Mais face à l'impossibilité d'obtenir les chiffres concernant Orsay avant le paiement des échéances 2008, il a été décidé, pour conclure ce dossier, d'effectuer l'intégration des opérations SIEVYB dans le patrimoine communal après le paiement des échéances 2008 et donc de reverser le montant des charges d'emprunt par le biais d'une participation budgétaire.

A) Les dépenses

1) Charges à caractère général + 270 000 €

Compte	Nature	Charges comptabilisées en 2007	Restant dû sur 2007	Charges 2008	Charges à comptabiliser en 2008	Inscriptions budget primitif 2008	Solde à imputer sur 2008	Affectation DM1
			1	2	(1+2)=3	4	(3-4)	
60612	Electricité	448 900 €	93 700 €	470 300 €	564 000 €	456 500 €	-107 500 €	100 000 €
60621	Combustible	323 741 €	38 603 €	453 329 €	491 932 €	374 400 €	-117 532 €	110 000 €
611	Contrats de maintenance	1 024 535 €	54 840 €	1 094 568 €	1 149 408 €	1 070 803 €	-78 605 €	60 000 €
	Total	1 797 176 €	187 143 €	2 018 197 €	2 205 340 €	1 901 703 €	-303 637 €	270 000 €

Compte tenu des virements de crédits qui ont été effectués à l'intérieur du chapitre des charges à caractère général, le montant des crédits supplémentaires à prévoir est seulement de 270 000€.

✓ + 210 000€ : électricité et combustibles

Cette somme permettra de comptabiliser d'une part une année complète pour les fluides et d'autre part supprimera le décalage récurrent d'une année sur l'autre. Hormis cette

régularisation, en 2008 le prix du gaz a subi une forte augmentation (+30%), son indexation étant liée à celui du prix du pétrole.

- ✓ + 60 000€ : contrats de maintenance

Ces crédits supplémentaires sont nécessaires pour financer la fin du contrat de désherbage existant et l'essai du nouveau système « aquacide » (location matériel + personnel qualifié)

2) Charges de personnel – 260 000 €

L'économie est due à :

- ✓ L'optimisation du recours au recrutement de personnel non titulaire (vacataires) sur des remplacements maladie ou maternité, sur la base d'une appréciation au cas par cas de la capacité des services à absorber les absences.
- ✓ La baisse relative de l'absentéisme et des congés maternité.
- ✓ L'effet « noria » du papy boom : départs en retraite non remplacés, conjugués avec le recrutement d'agents en début de carrière.
- ✓ La reprise en mains des dépenses de personnel avec meilleure adéquation entre les besoins exprimés par les services et une recherche de qualité du service public : réorganisation en interne

3) Autres charges de gestion courante + 961 400 €

- ✓ + 898 000€ : SIEVYB

Le Sievyb n'ayant pas passé en temps et en heure les actes administratifs nécessaires au transfert des emprunts prévu au 1^{er} janvier 2008, ces derniers sont juridiquement toujours propriété du Sievyb. Aussi, à ce jour, toutes les échéances 2008 des emprunts concernés ont été payées par le Sievyb. Les emprunts n'étant pas encore transférés dans les comptes communaux, le remboursement par la commune au Sievyb ne peut avoir lieu sur les crédits votés aux chapitres 66 (intérêts) soit 274 000€ et 16 (capital) soit 624 000€. Ces dépenses devenant des charges de gestion courante, il convient de prévoir les crédits correspondants.

- ✓ + 63 400 € : Délégation de Service Public Parking Dubreuil au titre de l'année 2007, Les factures étant émises avec un an de décalage et suite à la fin de la DSP avec Vinci-Park il est nécessaire de solder leurs comptes.

4) Charges exceptionnelles + 24 600 €

- ✓ + 18 800 € : Régularisation en dépenses et en recettes suite à une double facturation du gaz à la fois par GDF et Dalkia
- ✓ + 5 800 € : Régularisation de produits rattachés (reprise de dette voirie)

Afin de pouvoir équilibrer cette décision modificative, il est nécessaire de diminuer le prélèvement de la section fonctionnement vers la section investissement d'un montant de 977 200€.

Enfin, s'agissant des produits de gestion courante, il faut constater la régularisation de produits rattachés + 18 800 €. (cf. ci-dessus)

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

La décision modificative de cette section s'équilibre en recettes et dépenses à 0,9M€

Etant donné qu'une partie des investissements n'a pas été réalisée en 2008, il sera prélevé 977 200 € sur les crédits disponibles afin d'équilibrer la décision modificative.

L'opération d'ordre d'un montant 33 300€ correspond à l'amortissement de l'avance perçue en 2007 de la part du Centre national de la cinématographie, pour les travaux relatifs au cinéma Jacques-Tati. Elle fait l'objet d'une contrepartie en recette.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	Budget Primitif 2008	Dm1 2008	Total Budget 2008
014	Atténuation de produits	181 473,94 €		181 473,94 €
011	Charges à caractère général	5 730 881,50 €	270 000,00 €	6 000 881,50 €
	60612 Energie - Electricité	456 500,00 €	100 000,00 €	556 500,00 €
	60621 Combustible	374 400,00 €	110 000,00 €	484 400,00 €
	611 Contrats de prestation de service avec des entreprises	1 070 802,98 €	60 000,00 €	1 130 802,98 €
012	Charges de personnel	12 609 944,00 €	-260 000,00 €	12 349 944,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 827 079,16 €	961 400,00 €	2 788 479,16 €
	65735 Groupements de collectivités SIEVYB	-	898 000,00 €	898 000,00 €
	6574 Subventions aux associations et autres organismes	878 498,00 €	63 400,00 €	941 898,00 €
66	Charges financières	2 284 784,52 €		2 284 784,52 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	24 600,00 €	29 600,00 €
	6718 Autres charges exceptionnelles/opé. Gestion courante	2 000,00 €	24 600,00 €	26 600,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	742 006,00 €		742 006,00 €
023	Virement à la section investissement	2 413 077,08 €	-977 200,00 €	1 435 877,08 €
	Total dépenses de fonctionnement	25 794 246,20 €	18 800,00 €	25 813 046,20 €

Chapitres	Recettes de fonctionnement	Budget Primitif 2008	Dm1 2008	Total Budget
013	Atténuation de charges	254 500,00 €		254 500,00 €
70	Produits de gestion courante	2 876 677,00 €		2 876 677,00 €
73	Impôts et taxes	17 391 568,50 €		17 391 568,50 €
74	Dotations subventions et participations	3 898 520,00 €		3 898 520,00 €
75	Autres produits de gestion courante	409 190,00 €	18 800,00 €	427 990,00 €
	758 Produits divers de gestion courante	127 070,00 €	18 800,00 €	18 730,00 €
76	Produits financiers	338 837,42 €		338 837,42 €
77	Produits exceptionnels	135 298,00 €		135 298,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	170 000,00 €		170 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	319 655,28 €		319 655,28 €
	Total recettes de fonctionnement	25 794 246,20 €	18 800,00 €	25 813 046,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Dépenses d'investissement	Budget Primitif 2008	Dm1 2008	Total Budget 2008
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 500,00 €		2 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 931 829,60 €		2 931 829,60 €
20	Immobilisations incorporelles	481 300,00 €		481 300,00 €
21	Immobilisations corporelles	11 224 905,85 €		11 224 905,85 €
23	Immobilisations en cours	3 318 723,40 €	-977 200,00 €	2 341 523,40 €
	2313 Constructions	1 836 968,11 €	-977 200,00 €	859 768,11 €
27	Autres immobilisations financières	7 357,00 €		7 357,00 €
45	Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers	20 000,00 €		20 000,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	170 000,00 €		170 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	5 108 505,13 €	33 000,00 €	5 141 505,13 €
	167 Emprunts et dettes assorties de conditions particulières		33 000,00 €	
001	Résultat d'investissement reporté	1 922 709,45 €		1 922 709,45 €
	Total dépenses d'investissement	25 187 830,43 €	-944 200,00 €	24 243 630,43 €

Chapitres	Recettes d'investissement	Budget Primitif 2008	Dm1 2008	Total Budget 2008
10	Dotations fonds divers et réserves	1 606 687,00 €		1 606 687,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	1 797 369,15 €		1 797 369,15 €
16	Emprunts et dettes assimilées	11 452 688,52 €		11 452 688,52 €
27	Autres immobilisations financières	116 027,00 €		116 027,00 €
45	Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers	20 000,00 €		20 000,00 €
021	Virement de la section fonctionnement	2 413 077,08 €	-977 200,00 €	1 435 877,08 €
024	Produits des immobilisations	85 240,00 €		85 240,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	742 006,00 €		742 006,00 €
041	Opérations patrimoniales	5 108 505,13 €	33 000,00 €	5 141 505,13 €
	1321 Subventions d'équipement transférables -Etat		33 000,00 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 846 230,75 €		1 846 230,75 €
	Total recettes d'investissement	25 187 830,63 €	-944 200,00 €	24 243 630,63 €

Benjamin LUCAS-LECLIN est perplexe sur l'intégration dans la DM d'un reliquat 2007 concernant les fluides. Il indique que lors du vote du budget primitif l'augmentation des fluides avait déjà été argumentée pour cette raison.

Il souhaite d'autre part avoir des informations sur les crédits d'entretien de voirie qui dès le BP 2008 avait subi une augmentation de 80 000 € et à qui on rajoute aujourd'hui 60 000 €. Dans les dépenses de personnel, le BP faisait état d'une augmentation de 200 000 € due à de nouveaux tarifs pour les non titulaires, la diminution d'aujourd'hui lui semble finalement un retour à la normale antérieure.

Concernant le SIEVYB, il demande dans quel document il peut retrouver le montant exact de l'impact de ce syndicat sur le budget communal, les 900 000 € inscrits aujourd'hui n'étant pas, bien sur, suffisants.

Deux derniers points soulevés par Benjamin LUCAS-LECLIN : l'inscription du coût de l'audit culturel programmé en 2008 et les crédits d'investissements votés mais non alloués au BP de 2 000 000 € dont on soustrait aujourd'hui 900 000 €. Il souhaite savoir si le 1 100 000 € a été alloué sur 2008.

Jean-François DORMONT lui répond, concernant les fluides, qu'il ne s'agit pas de reliquat mais de report de factures de 2007 sur 2008. Les crédits totaux 2008 permettront de répartir sans antériorité de crédits. Quant au 60 000 € rajoutés, il s'agit du coût du désherbage.

Monsieur le Maire souligne que la commune avait signé en 2007 pour une solution alternative concernant ce désherbage, mais aucune étude de mise en application n'avait été pensée ni même provisionnée.

Guy AUMETTRE demande quelle économie a été réalisée sur le désherbage classique prévu dans le marché. Le marché a-t-il été intégralement réglé et dans la négative, quelle moins value en est-il ressortie.

Monsieur le Maire répond que les 60 000 € représente une augmentation de coût pour le désherbage et indique qu'hélas la procédure de recours aux produits chimiques est moins chère. La commune s'est engagée dans une technique alternative qui est plus onéreuse. Il faut une année pour déterminer le coût de cette prestation.

Jean-Christophe PERAL informe qu'il est fier de la mesure signée par Marie-Hélène AUBRY concernant le désherbage alternatif.

Jean-François DORMONT, concernant les frais de personnel indique que le BP 2008 a été ajusté au mieux lors du vote alors qu'un dépassement de 60 000 € était déjà constaté en mars, dû en partie à une série de stagiairisation en début d'année. La courbe a été redressée courant 2008 et la diminution votée ce soir est une réelle économie.

Dominique DENIS prend la parole pour indiquer que le conseil n'est pas une salle de spectacle mais un salle de citoyen. Elle est fière du mandat précédent et du travail accompli par l'ancienne municipalité. Elle n'accepte pas les railleries de Jean-Christophe PERAL tant envers Marie-Hélène AUBRY, qu'elle même et d'autres élus, d'autant qu'elle estime qu'il est un auteur et un acteur raté. Elle préfère quitter la séance.

Monsieur le Maire indique que les membres du conseil ne sont pas seulement des citoyens mais avant tout des élus qui doivent assumer leurs responsabilités, qu'ils soient de la majorité ou de la minorité.

Départ de Dominique DENIS à 21h 10.

Jean-François DORMONT poursuit ses explications concernant les crédits de personnel et revient sur les pratiques précédentes : en 2007, avec les transferts du personnel des bibliothèques les ajustements sont difficiles à discuter mais en 2006 la dernière DM intégrait une augmentation de 200 000 € pour les frais de personnel, en 2005 le chiffre était de + 25 000 €, en 2004 le chiffre était de 211 000 €. Une dernière précision : en 2000 devant l'impossibilité de clore les frais de personnel, les charges, soit 725 000 €, ont été reportées sur l'exercice 2001 ce qui était parfaitement illégal et a nécessité l'intervention de la Trésorerie Générale. Aujourd'hui réduire de 260 000 € ces charges lui semble déjà très bien et sincère.

Concernant le SIEVYB il fait part de la grande difficulté à obtenir des chiffres exact. Le syndicat a renégocié des emprunts en avril 2008 sans avertir les communes. Un nouveau calcul a été nécessaire afin d'évaluer l'impact de cette renégociation sur 3 communes. Aujourd'hui les montants exacts sont connus d'où l'ajustement de ce soir.

L'audit culturel sera inscrit en 2009. Quant aux 900 000 € de crédits d'investissements, ceux-ci correspondent à l'extension de l'école maternelle de Mondétour. Le projet n'est pas finalisé, les crédits seront remis en 2009. Il subsiste dans les inscriptions près de 1 500 000 € pour les travaux d'investissements courants, en très grande partie réalisés.

Hervé CHARLIN indique qu'il est contre la décision modificative. Il indique que la gestion d'une ville s'apparente à la gestion d'une société, sauf qu'il est plus facile de recourir à l'augmentation de impôts pour le fonctionnement et l'emprunt pour l'investissement. Monsieur le Maire est tel un administrateur de société, il représente 50 % de la population qui a vu, tous impôts indirects confondus, ceux-ci augmenter de près de 10 %.

Il souhaite indiquer qu'il n'y a dans ses propos aucune mise en cause du service financier de la commune.

Comme dans toute entreprise, lorsqu'il y a changement d'équipe, on charge l'ancienne équipe tant que l'on peut. La nouvelle municipalité n'y échappe pas, elle n'a guère à reprocher à

l'ancienne municipalité, excepté, peut-être un surplus de fleurs que Jean-Christophe PERAL renvoie régulièrement.

Concernant le SIEVYB la réintégration avait été prévue depuis 2006, sans augmentation d'impôts, par un transfert de la colonne « centimes syndicaux » dans la colonne « commune ».

Il revient sur le positionnement de la nouvelle équipe et juge inacceptable l'option prise par celle-ci de laisser penser que l'ancienne équipe a masqué et omis d'intégrer des factures dans le bilan 2007. Concernant les frais de personnel, il n'était pas possible fin 2007 de prévoir les crédits 2008 compte tenu des inconnues de revalorisation d'indice et de retraite. Il assume les erreurs antérieures, certes, mais indique que 260 000 € d'économie ne représente en fait que 2 % de la masse salariale.

Concernant les contrats de maintenance, il explique que ceux-ci sont en principe conclus pour 2 à 3 ans et ne croit pas qu'une différence de 54 000 € soit possible.

Concernant la CAPS il rappelle que les transferts se sont accompagnés de transferts de personnel qui continuent néanmoins à peser sur la masse salariale communale. La CAPS, de plus, songe à faire un retour en arrière et à rétrocéder ces gestions aux communes. Il indique qu'en droit cela s'appelle de la novation.

Concernant le SIEVYB, si la renégociation d'emprunts a été mauvaise, il rappelle que c'est la nouvelle équipe qui était représentée au sein du syndicat. Il indique que les chiffres ne s'interprètent pas. Ils sont là et vérifiables.

Arrivée de Claudie MORY à 21h 25.

Jean-François DORMONT ne souhaite pas reprendre tout le débat qui s'apparente plus à un débat de commission. Néanmoins concernant le recours à l'emprunt il indique qu'en 1995 l'encours était d'environ 11 000 000 € alors que début 2008 il s'élève à près de 40 300 000 €. Le ratio dette/habitant est à Orsay 2 voir 3 fois plus élevé que la moyenne nationale. D'autre part, il rappelle que le SIEVYB n'a pas remboursé de dette en 2007, compte tenu de renégociations, donc un double impact de la dette sur les finances 2008. Sur le report de factures il indique à titre d'exemple que les travaux du terrain de foot stabilisé (150 000 €) ont été effectués en juillet 2007, l'engagement de dépenses n'a été fait qu'en janvier 2008 avec une facture en mars 2008. Cela s'apparente à un report de factures d'un exercice sur l'autre. Enfin, concernant la CAPS, un débat est actuellement en cours sur le bilan des transferts déjà effectués.

Guy AUMETTRE indique que finalement la DM ne joue que sur 18 800 €, avec les plus et les moins indiqués.

Monsieur le Maire souhaite répondre à Hervé CHARLIN sur un certain nombre de points de son intervention et lui indique qu'il ne représente pas 50 % des orcéens mais 100 % de la population de la commune. Il est le maire de tous.

Concernant le SIEVYB il estime que l'effet sur 2008 est bien du à l'incidence de la gestion passée.

Il déplore, si le BP 2008 était si évident à monter, que celui-ci n'est pas été voté avant les élections, comme en 2001 (année de réélection de l'ancien maire).

Concernant les charges de personnel, il explique qu'il n'y avait pas de DRH pour une commune employant 400 agents. Il a donc recruté un DRH malgré le dépassement de 60 000 € constaté dès mars 2008 de ces charges. En fin d'année, grâce au travail de ce collaborateur, il peut annoncer une diminution de 260 000 €. Le travail a porté sur, d'une part l'opportunité des départs à la retraite et le redéploiement de personnel, et d'autre part les heures supplémentaires exponentielles qui ont pu être jugulées.

Il indique, concernant la gestion passée, qu'il pourrait faire la liste d'exemples criants de dérives budgétaires.

Benjamin LUCAS-LECLIN demande qu'elle est la capacité de désendettement de la commune. Monsieur le Maire lui répond que début 2008 la capacité était de 25 ans. Elle est actuellement de 20 ans, du fait de non recours à tout l'emprunt en 2008. Pour mémoire la norme se situe aux alentours de 9 ans. Il indique, d'autre part, que tous les rattrapages ayant été effectués sur l'exercice, les budgets suivants seront montés avec un taux d'impôt sans augmentation.

Simone PARVEZ demande si une solution a été trouvée pour 2009 pour le désherbage et si un coût est déjà connu, sachant que cette prestation n'a pas été très efficace en 2008.

Monsieur le Maire lui répond que 2008 était une année test. En rythme de croisière le coût devrait être autour de 100 000 €.

Catherine GIMAT explique que le désherbage a été effectué cette année au coup par coup. Elle se félicite de la position de l'ancienne municipalité sur ce sujet. Elle déplore, par contre, qu'aucun élu de la minorité n'ait suivi la formation dispensée par Phyto-cités. Le traitement 2009 des herbes ne se fera pas avec des produits phyto-sanitaires. Il n'y aura pas de traitement identique sur toute la ville, mais en fonction des emplacements. Le programme est en train de se mettre en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 4 voix contre (Charlin, Parvez, Lucas-Leclin, Aubry) 2 membres ne participant pas au vote (Donger, Aumettre) :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget ville 2008 telle qu'elle est jointe en annexe.

2008-169 - FINANCES - AUTORISATION D'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL 2009

Le budget primitif 2009 sera proposé au vote du Conseil en 2009 avant le 31 mars 2009.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, avant son adoption, un débat d'orientations budgétaires aura lieu en séance de Conseil municipal.

Afin que les services puissent continuer à fonctionner avant l'adoption du budget 2009, il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise l'exécutif conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont considérés comme des dépenses obligatoires.

Les crédits correspondants seront repris au budget primitif lors de son adoption. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2009, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2008, à l'exclusion de crédits afférents au remboursement de la dette.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	BUDGET 2008	1/4 CREDITS
20 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	481 300,00 €	120 325,00 €
2031 Frais d'études	466 000,00 €	116 500,00 €
205 Concessions, droits brevets licences	15 300,00 €	3 825,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 224 905,85 €	2 806 226,46 €

2111 Terrains nus	1,00 €	0,25 €
2117 Bois et Forêts		0,00 €
2121 Plantations, arbres, bois, arbustes	111 272,50 €	27 818,13 €
2128 Autres agencements et aménagements	73 456,48 €	18 364,12 €
2151 Réseaux de voirie	10 026 500,00 €	2 506 625,00 €
2152 Installations de voirie	51 349,33 €	12 837,33 €
21532 Réseaux d'assainissement	292 000,00 €	73 000,00 €
21534 Réseaux d'électrification	206 153,42 €	51 538,36 €
21568 Autre matériel et outillage de défense incendie	12 000,00 €	3 000,00 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	246 867,74 €	61 716,94 €
2161 Oeuvres et objets d'art	4 300,00 €	1 075,00 €
2182 Matériel de transport	17 800,00 €	4 450,00 €
2183 Matériel de bureau et informatique	19 900,00 €	4 975,00 €
2184 Mobilier	93 618,19 €	23 404,55 €
2188 Autres matériels et mobiliers	69 687,19 €	17 421,80 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 318 723,40 €	829 680,85 €
2312 Terrains	47 587,00 €	11 896,75 €
2313 Constructions	1 836 968,11 €	459 242,03 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques	1 434 168,29 €	358 542,07 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	15 024 929,25 €	3 756 232,31 €

Béatrice DONGER-DESVAUX signale que les crédits nécessaires aux insertions ont, semblent-ils, été omis. Elle souhaite également avoir des informations sur la ligne « œuvres d'art »

Monsieur le Maire lui répond que les crédits d'insertions d'annonces sont inclus dans les crédits d'investissements travaux. Les crédits « œuvres d'art » sont destinés à acquérir, en toute transparence, des œuvres pour la plupart d'artistes orcéens. Ces acquisitions sont faites soit pour soutenir l'artiste, soit pour créer un fond inscrit au patrimoine de la commune, numéroté et répertorié. Il termine son intervention en indiquant que pour l'année 2009 la programmation d'un mois/une exposition est complète.

Hervé CHARLIN félicite Monsieur le Maire pour sa volonté de passer le vote du BP avant la fin de l'année, contrairement, selon une intervention précédente, à l'ancienne municipalité.

Monsieur le Maire lui répond que cette année le budget 2009 sera voté en mars, ce n'est que pour les années suivantes que le vote sera au plus près du début d'exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2009 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2008, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau suivant.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2009 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	BUDGET 2008	1/4 CREDITS
20 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	481 300,00 €	120 325,00 €
2031 Frais d'études	466 000,00 €	116 500,00 €
205 Concessions, droits brevets licences	15 300,00 €	3 825,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 224 905,85 €	2 806 226,46 €
2111 Terrains nus	1,00 €	0,25 €
2117 Bois et Forêts		0,00 €
2121 Plantations, arbres, bois, arbustes	111 272,50 €	27 818,13 €
2128 Autres agencements et aménagements	73 456,48 €	18 364,12 €
2151 Réseaux de voirie	10 026 500,00 €	2 506 625,00 €
2152 Installations de voirie	51 349,33 €	12 837,33 €
21532 Réseaux d'assainissement	292 000,00 €	73 000,00 €
21534 Réseaux d'électrification	206 153,42 €	51 538,36 €
21568 Autre matériel et outillage de défense incendie	12 000,00 €	3 000,00 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	246 867,74 €	61 716,94 €
2161 Oeuvres et objets d'art	4 300,00 €	1 075,00 €
2182 Matériel de transport	17 800,00 €	4 450,00 €
2183 Matériel de bureau et informatique	19 900,00 €	4 975,00 €
2184 Mobilier	93 618,19 €	23 404,55 €
2188 Autres matériels et mobiliers	69 687,19 €	17 421,80 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 318 723,40 €	829 680,85 €
2312 Terrains	47 587,00 €	11 896,75 €
2313 Constructions	1 836 968,11 €	459 242,03 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques	1 434 168,29 €	358 542,07 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	15 024 929,25 €	3 756 232,31 €

2008-170 - FINANCES - AUTORISATION D'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2009

Le budget primitif 2009 du service de l'assainissement sera proposé au vote du Conseil municipal en 2009 avant le 31 mars 2009.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, avant son adoption, les orientations budgétaires seront discutées en séance de Conseil municipal.

Afin que les services puissent continuer à fonctionner, il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise l'exécutif conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont considérés comme des dépenses obligatoires.

Les crédits correspondants seront repris au budget primitif lors de son adoption.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2009, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2008, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES SERVICE ASSAINISSEMENT	BUDGET 2008	1/4 CREDITS
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	796,000,00 €	199 000,00 €
<i>2315 Installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>796 000,00 €</i>	<i>199 000,000 €</i>
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	796 000,00 €	199 000,000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2009 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2008, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau suivant.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2009 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES SERVICE ASSAINISSEMENT	BUDGET 2008	1/4 CREDITS
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	796,000,00 €	199 000,00 €
<i>2315 Installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>796 000,00 €</i>	<i>199 000,000 €</i>
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	796 000,00 €	199 000,000 €

2008-171- FINANCES - INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER POUR L'ANNEE 2008

Monsieur le Trésorier d'Orsay, M. Bernard Huon, a demandé que soit soumise au Conseil municipal, l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le barème de calcul s'applique à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

Le montant de l'indemnité se calcule sur la base des dépenses des trois derniers exercices budgétaires. La moyenne des dépenses nettes des années 2005, 2006 et 2007 est de 34 312 588 euros. Le montant maximal de l'indemnité est donc de 3 759 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir maintenir l'indemnité de conseil du Trésorier au taux maximal de 100%, soit 3 759 euros pour l'année 2008.

Benjamin LUCAS-LECLIN souhaite savoir si cette indemnité est versée au vu d'un travail complémentaire fourni par le Trésorier. Jean-François DORMONT lui répond que cette indemnité est un des avantages des Trésorier, sans contre-partie. Monsieur le Maire confirme et indique que le taux peut, en cas de fort mécontentement aller jusqu'à zéro, ce qui est rarement fait. Il profite de ce point pour informer le conseil du départ de Monsieur HUON de la Trésorerie d'Orsay, dès la mi-janvier 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 abstention (Charlin) :

- **Décide** de verser au Trésorier municipal, M. Bernard Huon, au titre de l'année 2008, une indemnité de conseil au taux maximal de 100% soit 3759 euros, correspondant à la confection des documents budgétaires.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au versement de cette indemnité.

2008-172 - FINANCES - VERSEMENT D'INDEMNITES D'AIDE TECHNIQUE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2008

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 prévoit que les collectivités territoriales doivent attribuer aux agents des services déconcentrés de l'Etat une indemnité rémunérant les prestations qu'ils fournissent personnellement en dehors de l'exercice de leurs fonctions. Selon l'article 2 alinéa 4 du décret susvisé, des indemnités d'aide technique peuvent ainsi être attribuées aux agents de la direction des services fiscaux.

Par un arrêté n° du 2008, le Préfet de l'Essonne a arrêté la liste des agents des services fiscaux du département de l'Essonne autorisés à percevoir cette indemnité. Cette dernière est répartie entre les contrôleurs (3) qui assurent des permanences à la Mairie et dans les deux résidences pour personnes âgées (Saint-Laurent et la Futaie), afin de renseigner les administrés sur le calcul de leur taxe d'habitation et de leur taxe foncière.

Le montant total de l'indemnité a été fixé à 465 € pour l'année 2008, selon le calcul suivant :
 $155,00 \text{ €} \times 3 \text{ agents} = 465 \text{ €}$.

Le Conseil municipal est invité à approuver le montant de l'indemnité accordée aux agents de la direction des services fiscaux de l'Essonne et à autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur versement aux agents concernés dans les conditions déterminées par le Préfet de l'Essonne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le montant de l'indemnité d'aide technique allouée aux agents de la direction des services fiscaux de l'Essonne au titre de l'année 2008, arrêté à 465 euros.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette indemnité aux agents concernés.

2008-173 - FINANCES - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT

Par courrier du 14 octobre 2008, la MJC fait part de la situation financière difficile qu'elle doit affronter, et qui a donné lieu récemment à des mises en garde de la part du commissaire aux comptes en charge de la comptabilité de l'association. La MJC sollicite donc de la commune d'Orsay une subvention exceptionnelle évaluée à 7 000 €, pour lui permettre de reconstituer ses fonds propres.

En effet, depuis 1996, la subvention attribuée à l'association a subi une diminution constante eu égard aux charges supportées et aux objectifs fixés qui sont allés en croissant. Aussi, si les orcéens veulent continuer à bénéficier d'une offre culturelle riche, diversifiée et accessible à tous, il convient de soutenir la MJC dans sa mission d'intérêt général.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 € à la MJC.

Béatrice DONGER-DESVAUX indique que la demande de la MJC était de 7 000 €, le vote d'une subvention de 6 000 € est-il une erreur ? Monsieur le Maire confirme que la demande était bien de 7 000 € mais que la commune ne souhaite affecter que 6 000 € de subvention exceptionnelle à la MJC.

Béatrice DONGER-DESVAUX demande si, tous les mois, il sera nécessaire de voter une subvention à cette association. Monsieur le Maire répond que le crédit de subvention 2009 pour la MJC sera voté globalement en mars, comme toutes les subventions.

Claude THOMAS-COLLOMBIER regrette que le montant ait été réduit. Elle signale que l'association est en survie et rappelle que le montant de subvention est passé de 850 000 francs à 85 000 €.

Benjamin LUCAS-LECLIN indique que dès avril 2008 une subvention exceptionnelle de 7 800 € a été votée. Il trouve que pour 2008 cela fait beaucoup de rajout de subventions pour cette association.

Jean-François DORMONT souhaite faire un bref historique du versement des subventions à la MJC au cours des dernières années. Il indique qu'en 1995 la MJC était dotée d'une subvention de 126 838 €, montant ramené progressivement à 86 700 € en 2004, ce qui représente une perte de 40 138 € alors que l'inflation entre 1995 et 2004 se situait à environ 20 %.

Jean-Christophe PERAL demande si la MJC est toujours déficitaire à ce jour et dans ce cas une remise à flot est-elle envisagée.

Monsieur le Maire explique que la MJC a, dès avril 2008, demandé une subvention exceptionnelle importante, dont une partie devait soutenir une manifestation liée aux 30 ans de l'association (films en plein air). La MJC est endettée, la part de remboursement des emprunts pèse sur ses finances. La commune n'a pas répondu à cette demande de subvention exceptionnelle mais a, en 2008, accepté des versements ponctuels destinés à maintenir l'équilibre financier de la MJC. Un plan d'action de stabilisation des finances sera envisagé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 3 abstentions (Parvez, Aubry, Donger-Desvaux) :

- **Décide** d'affecter une subvention exceptionnelle de 6 000 € à la MJC d'Orsay.
- **Dit** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2008 de la commune au compte 6574.

2008-174 – FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES – BUDGET COMMUNE

Le Trésorier Principal d'Orsay demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur des créances irrécouvrables des exercices 2000 à 2007 telles qu'elles vous sont présentées dans le tableau ci-dessous. Ces créances n'ont pu être recouvrées malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

L'admission en non valeur de ces créances a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Trésorier Principal dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

L'encaissement de ces recettes sera ainsi poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

L'admission en non valeur de 42 353€ concerne un titre émis en 2000 envers la Sémardel. Les crédits nécessaires à cette admission en non valeur ont d'ailleurs été prévus au budget primitif 2008.

ETAT DES CREANCES IRRECOUVRABLES

ANNEE 2000	ANNEE 2001	ANNEE 2004	ANNEE 2005	ANNEE 2006	ANNEE 2007	TOTAL DU	FRAIS	OBJET TITRES
42 353,00 €	0,40 €	163,96 €	107,80 € 57,80 €	123,20 €	7,50 € 7,50 € 7,50 € 7,50 € 7,50 €	42 353,00 € 0,40 € 163,96 € 107,80 € 57,80 € 2,30 € 82,70 € 130,70 € 7,50 € 7,50 € 7,50 € 7,50 € 7,50 €	7,50 € 7,50 € 7,50 € 7,50 € 7,50 € 7,50 € 7,50 € 7,50 € 7,50 € 7,50 € 7,50 € 7,50 € 7,50 €	Contentieux collecte encombrants Restauration scolaire Colonie vacances Crèche Restauration scolaire Halte garderie Crèche Crèche Frais de commandement versés à tort à la commune régul TP Frais de commandement versés à tort à la commune régul TP Frais de commandement versés à tort à la commune régul TP Frais de commandement versés à tort à la commune régul TP Frais de commandement versés à tort à la commune régul TP
42 353,00 €	0,40 €	248,96 €	165,60 €	123,20 €	45,00 €	42 936,16 €	97,50 €	

Hervé CHARLIN informe les membres du conseil municipal qu'il s'est renseigné auprès de l'ex responsable juridique de la SEMARDEL, concernant la créance de l'année 2000. Historiquement en 2000 les déchets orcéens, principalement les encombrants, ont été enfouis par la SEMARDEL. Le montant de 42 353 € correspond au droit d'usage de la commune d'Orsay, qui devait servir à la construction de l'usine de Vert Le Grand. La Cour des Comptes a jugé ce versement illégal, la SEMARDEL a été condamnée à rembourser les communes par un jugement de 2005. Hervé CHARLIN préférerait que l'on garde cette dette dans les comptes de la commune, la SEMARDEL devant rembourser.

Michèle BUTEZ, responsable du service financier de la commune, intervient pour indiquer que la créance est irrécouvrable car le titre n'a pas été, à l'époque, signé. Le tribunal l'a jugé illégal.

Hervé CHARLIN souhaite néanmoins que cette créance ne soit pas déclarée irrécouvrable.

Monsieur le Maire propose de voter cette délibération pour les créances irrécouvrables de 2001 à 2007, en excluant donc l'année 2000.

Ce point sera revu en fin de conseil après lecture du jugement du tribunal, défavorable à une poursuite de recouvrement. L'intégralité des créances irrécouvrables est finalement prise en compte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 abstention (Lucas-Leclin) :

- **Se prononce** favorablement sur l'admission en non valeur de créances des exercices 2000 à 2007 telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessous pour un montant de 42 936,16 €.
- **Dit que** la dépense est inscrite au budget 2008 de la commune, sous l'imputation 654.

ETAT DES CREANCES IRRECOUVRABLES

N°S TITRES	ANNEE 2000	ANNEE 2001	ANNEE 2004	ANNEE 2005	ANNEE 2006	ANNEE 2007	TOTAL DU	FRAIS
217	42 353,00 €						42 353,00 €	7,50 €
945		0,40 €					0,40 €	7,50 €
1570			163,96 €				163,96 €	7,50 €
454				107,80 €			107,80 €	7,50 €
1272				57,80 €			57,80 €	7,50 €
2091			2,30 €				2,30 €	7,50 €

2488			82,70 €				82,70 €	7,50 €
401					123,20 €		130,70 €	7,50 €
480							7,50 €	7,50 €
577							7,50 €	7,50 €
624							7,50 €	7,50 €
790							7,50 €	7,50 €
818							7,50 €	7,50 €
950							7,50 €	7,50 €
	42 353,00 €	0,40 €	248,96 €	165,60 €	123,20 €	45,00 €	42 936,16 €	97,50 €

2008-175 - FINANCES - MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET TAXES FUNERAIRES

Par délibération en date du 12 décembre 2005, le conseil municipal a fixé les tarifs des concessions du cimetière communal d'une part, et des taxes funéraires d'autre part, conformément aux montants indiqués dans la colonne 2 du tableau ci-après, et pour application au 1^{er} janvier 2006.

Ces tarifs n'ont pas évolué depuis. Il convient de les actualiser en 2009, pour tenir compte de l'inflation d'une part, et d'autre part pour les harmoniser par rapport aux tarifs pratiqués dans les communes avoisinantes, dont le coût moyen est de l'ordre de 200 € pour une concession de 15 ans, et 400 € pour une concession de 30 ans, et 1 000 € pour une de 50 ans. (pas de concession perpétuelle dans les communes voisines).

Une revalorisation est proposée, portant ces nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2009 aux montants figurant dans le tableau ci-dessous :

	Tarifs 2006	Tarifs 2009
Concessions perpétuelles (*)	3 450,00	4 900,00
Concessions cinquantennaires	1 145,00	1 200,00
Concessions trentennaires	280,00	400,00
Concessions quinquennaires	140,00	200,00
Séjour en caveau provisoire "les 15 premiers jours"	16,00	25,00
Par jour et au delà	1,50	2,00
Taxe d'arrivée de corps	16,00	25,00
Taxe de superposition	16,00	25,00
Taxe de réunion de cercueil	8,00	13,00

* sommes à laquelle s'ajoutent les frais de timbre et d'enregistrement

Béatrice DONGER-DESVAUX indique que les tarifs ont subi une augmentation de 2 % en 2003. Aujourd'hui certains tarifs augmentent de près de 38 %, elle demande quels investissements seront réalisés avec cette augmentation.

Jean-François DORMONT répond que l'augmentation a été calculée en fonction des tarifs pratiqués dans les communes voisines. De plus, les recettes de la commune, dont la municipalité est soucieuse, ne sont pas affectées.

Béatrice DONGER-DESVAUX en déduit qu'il n'y aura donc pas d'investissement.

Monsieur le Maire répond que le budget étant voté en mars 2009, les travaux éventuels d'investissement seront programmés à ce moment là. Il indique que le cimetière manque de place.

Jean-Christophe PERAL s'interroge sur la durée des concessions perpétuelles. Jean-François DORMONT lui répond qu'effectivement perpétuelle n'est pas le bon terme, mais la

procédure est très complexe lorsque l'on veut récupérer une concession dite perpétuelle et abandonnée.

Jean-François DORMONT indique que la crémation, en France, est en forte augmentation, de l'ordre de 27 %.

Simone PARVEZ indique qu'elle n'est pas contre une réévaluation des tarifs mais trouve choquant que les plus fortes augmentations concernent les concessions de 15 et 30 ans. Ces concessions sont prises par des personnes au faible revenu et ce sont elles les plus taxées. Elle trouve la démarche antisociale et demande une réduction sur ces deux types de concessions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 4 voix contre (Parvez, Aubry, Donger-Desvaux, Lucas-Leclin), 3 abstentions (Charlin, Péral, Ouhayoun), 1 membre ne participant pas au vote (Aumette) :

- **Adopte** les nouveaux tarifs des concessions du cimetière communal et des taxes funéraires comme suit, pour application au 1^{er} janvier 2009 :

	Tarifs 2009
Concessions perpétuelles (*)	4 900,00
Concessions cinquantenaires	1 200,00
Concessions trentenaires	400,00
Concessions quinquennaires	200,00
Séjour en caveau provisoire "les 15 premiers jours"	25,00
Par jour et au delà	2,00
Taxe d'arrivée de corps	25,00
Taxe de superposition	25,00
Taxe de réunion de cercueil	13,00

*somme à laquelle s'ajoutent les frais de timbre et d'enregistrement

- **Dit** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune fonction 026, nature 70311 pour les concessions, et 70312 pour les taxes funéraires.

2008-176 – FINANCES - APPARTEMENTS COMMUNAUX – FACTURATION DES HEURES DE NETTOYAGE LORS DE LA SORTIE DE L'OCCUPANT DEFAILLANT

La commune d'Orsay met à disposition soit de manière onéreuse, soit gracieusement (pour les agents logés pour nécessité absolue de service), différents appartements au profit de ses agents communaux et du personnel enseignant.

Compte-tenu de la lourdeur de la procédure des cautions :

- dépôt d'un chèque de caution à un régisseur,
- remise de ce chèque au trésor public,
- virement du chèque sur le compte de la Commune,
- puis remboursement au locataire s'il n'y a pas de dégâts (ce remboursement s'effectue dans un délai d'un mois),

aucune garantie financière n'est prévue aux contrats lorsque l'occupant quitte le logement. Aussi, la commune prend-elle à sa charge, les divers travaux de réhabilitation et de nettoyage.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prévoir le remboursement des heures de nettoyage effectuées par un prestataire extérieur, sur facturation au locataire sortant.

La nécessité des interventions de nettoyage sera constatée lors de la visite contradictoire de sortie, effectuée en présence du locataire et d'un ou des agent(s) municipaux.

Hervé CHARLIN demande qu'il y ait une convention signée entre le locataire et la mairie.

Monsieur le maire lui indique que chaque location fait l'objet d'une convention.

Claude THOMAS-COLLOMBIER demande si cette délibération correspond à un état des lieux.

Monsieur le Maire répond que cette délibération couvrira les frais de remise en état en cas d'utilisation négligée des lieux et non en cas d'usure normale par le temps.

Benjamin LUCAS-LECLIN demande comment cette prestation sera re-facturée, au risque d'avoir des locataires négligents sur la remise en état des logements.

Jean-François DORMONT indique que cette prestation sera facturée au coût réel de remise en état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Décide** que les heures de ménage effectuées si nécessaire lors de la sortie définitive d'un locataire, seront remboursées à la Commune par le locataire défaillant.
- **Précise** que la nécessité des interventions de nettoyage sera constatée lors de la visite contradictoire de sortie, effectuée en présence du locataire et d'un ou des agent(s) municipaux.
- **Précise** que ces dispositions seront insérées dans la rédaction des nouveaux contrats et arrêtés de mise à disposition d'un logement communal.
- **Précise** que les contrats et arrêtés de mise à disposition d'un logement communal actuellement en vigueur, feront l'objet d'un avenant pour insérer ces dispositions.
- **Précise** que ces dispositions seront applicables aux contrats à compter du 1^{er} janvier 2009.

2008-177 – FINANCES - VERSEMENT D'AVANCES – BUDGET CCAS

Le budget 2009 de la ville, qui accorde une subvention d'équilibre au CCAS, sera voté en mars 2009. Pour assurer la trésorerie du CCAS au cours du premier trimestre 2009, il est nécessaire d'octroyer une avance de 100 000 € sur cette subvention. Pour mémoire, la subvention annuelle versée en 2008 était de 532 000 €.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de verser début 2009 au CCAS, une avance de 100 000€ sur sa subvention annuelle 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Décide** d'attribuer une avance d'un montant de 100 000 € sur la subvention annuelle au CCAS.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2009.

2008-178 – FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme communal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU. L'intégralité du territoire de la commune est soumise au PLU, y compris les ZAC qui pouvaient autrefois disposer de leur propre document d'urbanisme. La prescription de l'élaboration du PLU a été votée par le conseil municipal le 25 juin 2008 (délibération n° 2008-105).

L'élaboration du PLU peut donner lieu à une aide du conseil général de l'Essonne. Cette aide varie en fonction du nombre d'habitants. Pour Orsay, elle représente 20 % du montant HT de la dépense, estimée à 70 000.00 euros HT.

Le montant de la subvention du conseil général sera établi déduction faite de la participation reçue de l'Etat au titre de la dotation globale de décentralisation (33 746 €), le total des aides ne pouvant dépasser 80 % du coût des études.

Il est proposé par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du conseil général de l'Essonne pour le financement du PLU et à signer tout document relatif à cette démarche.

Simone PARVEZ explique qu'étant contre le PLU elle votera contre cette délibération de demande de subvention.

Monsieur le Maire s'étonne et explique que l'on peut être contre le PLU mais voter pour une demande de subvention au nom du principe de réduction de frais.

Benjamin LUCAS-LECLIN indique qu'il est également contre le PLU mais qu'il votera favorablement la délibération proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 2 voix contre (Parvez, Aubry) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du conseil général de l'Essonne pour l'élaboration du plan local d'urbanisme.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette démarche.

2008-179 - PERSONNEL COMMUNAL - VERSEMENT RETROACTIF DU SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT A UN AGENT COMMUNAL

Un agent communal expose avoir saisi en son temps l'autorité territoriale pour le versement du supplément familial de traitement (SFT) sans obtenir de réponse ou de motivation du refus de la part de l'employeur.

Cependant, à compter du 1^{er} octobre 2007, l'agent a obtenu satisfaction avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2007, date de début de son dernier contrat en cours. La prise en compte tardive du SFT marque la reconnaissance d'une erreur manifeste d'appréciation de l'autorité territoriale à cette date.

La présente délibération a pour objectif de procéder au versement du solde, compte tenu des règles de prescription quadriennale, et d'éviter à la commune les frais d'une procédure contentieuse, que l'agent peut déposer auprès du Tribunal Administratif de Versailles pour faire valoir ses droits.

Aussi est – il demandé au Conseil municipal de voter la rétroactivité du supplément familial de traitement (SFT) pour cet agent, sur la période de contrat du 1^{er} juin 2005 au 31 mai 2007.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** le maire à procéder au versement de la rétroactivité du supplément familial de traitement de cet agent sur la période du 1^{er} juin 2005 au 31 mai 2007.

2008-180 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI AUXILIAIRE DE PUERICULTURE FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Actuellement, la commune d'Orsay dispose de 2 apprentis en cours de formation (BEP sanitaire et social et CAP petite enfance).

Considérant d'une part, l'anticipation des départs en retraite au sein du personnel municipal des équipements de la petite enfance et l'indispensable transmission des savoirs-faire, et d'autre part, les difficultés de recrutement dans la filière sanitaire et sociale liées en partie au nombre insuffisant de places d'accueil dans les CFA, l'opportunité se présente aujourd'hui d'accueillir une jeune Orcéenne de 20 ans qui a réussi les tests d'accès au CFA d'Issy-Les-Moulineaux.

Ce centre de formation de 20 places, créé en janvier 2007 par le conseil régional d'Ile-de-France, a vocation de pallier les besoins de la filière et à préparer au diplôme d'auxiliaire de puériculture.

Il est également rappelé que l'apprenti dispose d'un véritable contrat de travail et qu'il bénéficie des mêmes droits et avantages que les autres agents du personnel municipal.

Enfin, l'apprenti sera placé sous la tutelle d'un agent confirmé dans le grade d'auxiliaire de puériculture et bénéficiera d'une indemnité spécifique pour accomplir cette mission. Le tuteur devra en particulier se rendre aux sessions d'évaluation organisées par le CFA.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable à l'unanimité.

Aussi est-il proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste supplémentaire d'apprenti affecté sur le grade d'auxiliaire de puériculture à la halte-garderie.

Guy AUMETTRE indique qu'il est favorable aux contrats d'apprentissage ainsi qu'aux contrats en alternance.

Benjamin LUCAS-LECLIN indique que dans la note explicative il est fait mention de départs en retraite, il demande si les dates sont déjà connues. Il demande également quand et à quel moment cette personne sera embauchée.

Jean-François DORMONT explique que les agents peuvent partir en retraite entre 60 et 65 ans, les dates précises ne sont donc pas connues aujourd'hui.

Monsieur le Maire précise que l'embauche de cette personne sera effective dès son agrément.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** la création d'un poste d'apprenti affecté au service petite enfance.

2008-181 - SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT RELATIF AU MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE ET DE LA MISE EN PLACE D'ILLUMINATIONS POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE

Le marché relatif à l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse arrivant à son terme au 1^{er} janvier 2009, il est nécessaire de le renouveler.

A cet effet, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée dès le mois d'octobre 2008, en vue de l'attribution d'un nouveau marché de travaux pour l'entretien et la rénovation des installations d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore et de la mise en place d'illuminations pour les fêtes de fin d'année, d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Suite à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le BOAMP du 10 octobre 2008, SIX dossiers d'offres et candidatures ont été remis dans le délai, fixé au 2 décembre 2008.

Monsieur le Maire, Personne Responsable du Marché, a procédé à l'ouverture des offres et candidatures et en a enregistré le contenu.

L'examen des renseignements relatifs aux offres et candidatures a permis aux membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 décembre 2008, de valider la candidature de SIX entreprises.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 décembre 2008 a choisi celle présentée par l'entreprise S.T.P.E.E. domiciliée 4 rue Vitruve 91140 VILLEBON SUR YVETTE.

L'offre se compose de :

Poste 1 : Prestations des travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et de stades, pour un montant total hors taxes de 134 329,00 €.

Poste 2 : Prestations d'entretien diverses non prévues au forfait (panne, vandalisme, etc....), les travaux de rénovation de modernisation et d'illuminations pour les fêtes de fin d'année selon un seuil minimum de 100 000 € TTC et un seuil maximum de 400 000 € TTC.

Cette prestation est assujettie à l'application de rabais par tranche :

- de 0 à 10 000 € HT : 1 %
- de 10 001 à 20 000 € HT : 2 %
- de 20 001 à 40 000 € HT : 4 %
- au delà de 40 000 € HT : 6 %

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Maire à signer l'acte d'engagement du marché d'entretien et de rénovation des installations d'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et de la mise en place d'illuminations pour les fêtes de fin d'année et tous actes afférents à ce marché avec l'entreprise S..T.P.E.E.

Simone PARVEZ demande quel contenu recouvre les termes entretien et rénovation. Elle indique que les illuminations de Noël sont de moins en moins lumineuses dans certaines rues.

Monsieur le Maire lui répond que les illuminations de Noël sont hors marché. Elles sont aujourd'hui en forte baisse, passant de 172 000 € l'an passé à moins de 100 000 € cette année. Le choix a été de ne pas reproduire la débauche de l'année dernière et à une location de matériel importante. La commune fera d'année en année l'acquisition d'illuminations moins énergivores. La commune est tributaire pour cette année d'un patrimoine vieillissant, non renouvelé. Il indique, de plus, que le traîneau du parc a été volé la nuit précédente.

Guy AUMETTRE informe qu'il votera NPPV, n'ayant aucun élément sur le déroulement de la CAO. Il ne remet, néanmoins, pas en cause celle-ci, mais ne peut juger du choix retenu.

Jean-Christophe PERAL demande qu'elle est la différence entre un vote NPPV et un vote Abstention. Il explique que pour lui NPPV correspond à un refus de prendre part au vote tandis

qu'un vote abstentionniste indique la responsabilité de l'élu à voter mais son inaptitude pour un cas précis à prendre une décision.

Monsieur le Maire synthétise en indiquant que dans l'abstention on est ni pour ni contre, tandis que dans un vote NPPV on ne sait pas si on est ni pour ni contre.

Hervé CHARLIN pense lui que le vote NPPV indique que l'on est ni pour ni contre alors que le vote abstentionniste indique que l'on est pour, mais sans le dire.

Monsieur le Maire revient sur le contenu de la délibération et indique que le marché passé aujourd'hui est de 160 657 €, il était antérieurement de 225 300 €. Il indique également qu'un membre de la minorité fait partie de la CAO, mais n'y assiste pas.

Guy AUMETTRE demande si la différence de prix provient d'une meilleure négociation ou de l'effet du transfert à la CAPS d'1/3 de la voirie et de l'éclairage.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du même périmètre.

Jean-François DORMONT complète en indiquant que tous les marchés actuellement sont en diminution. C'est un des effets de la crise, les entreprises préfèrent serrer leurs prix mais conserver les clients.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 2 membres ne participant pas au vote (Aumette, Charlin) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tous actes afférents au marché d'entretien et de rénovation des installations d'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et de la mise en place d'illuminations pour les fêtes de fin d'année avec la société S.T.P.E.E.

- **Approuve** le marché qui se compose :

Poste 1 : Prestations des travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et de stades, pour un montant total hors taxes de :
134 329,00 €

Poste 2 : Prestations d'entretien diverses non prévues au forfait (panne, vandalisme, etc...), les travaux de rénovation de modernisation et d'illuminations pour les fêtes de fin d'année selon un seuil minimum de 100 000 € TTC et un seuil maximum de 400 000 € TTC.

Cette prestation est assujettie à l'application de rabais par tranche :

- | | |
|-----------------------------|-----|
| - de 0 à 10 000 € HT : | 1 % |
| - de 10 001 à 20 000 € HT : | 2 % |
| - de 20 001 à 40 000 € HT : | 4 % |
| - au delà de 40 000 € HT : | 6 % |

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2009 à 2011 de la Commune.

2008-182 -SERVICES TECHNIQUES - AVENANT N°5 AU CONTRAT AVEC LA SOCIETE LYONNAISE DES EAUX POUR LA FOURNITURE ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

La commune d'Orsay bénéficie de deux sources d'alimentation en eau potable :

- d'une part le forage à l'Albien d'une capacité de 150 m³/h, avec une autorisation de prélèvement de 599.500 m³/an,
- d'autre part le réseau interconnecté approvisionnant plusieurs communes en eau potable à partir de l'eau de Seine traitée dans les usines de Morsang sur Seine, Vigneux et Viry-Chatillon.

Le forage à l'Albien a été créé en 1932, à une profondeur de 630 m. Il était artésien à l'origine, aujourd'hui le niveau piézométrique est de – 16 mètres environ par rapport au niveau du sol, au droit du forage.

La nappe à l'Albien est une nappe présente sous une grande partie du bassin parisien, avec des caractéristiques excellentes et très stables. Cette nappe est également très protégée contre les pollutions, en raison de sa profondeur.

Par délibération du 24 mars 1988, la commune a approuvé un contrat de gestion déléguée du service de fourniture et distribution d'eau sanitaire au profit de la société Lyonnaise des Eaux pour une durée de 30 ans, modifiée par 4 avenants. Il est proposé la passation d'un 5^{ème} avenant, pour deux objets.

Le premier objet concerne le paiement des travaux effectués par le délégataire, permettant de raccorder les puits à l'Albien, rue de l'Yvette, sous 24 heures au dispositif de secours de distribution d'eau potable en cas de situation de crise.

En effet, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie, révisé le 21 février 2003, prévoit que tous les puits à l'Albien et au Néocomien doivent être raccordés sous 24 heures aux dispositions de secours de distribution d'eau potable de secours ultime, quels qu'ils soient.

Les caractéristiques et le niveau des pompes doivent être adaptés afin de pouvoir fournir 150 m³/h ou à défaut de pouvoir atteindre ce débit, le débit maximal exploitable du forage connu lors des essais de pompage, pendant une durée de trois mois.

L'arrêté préfectoral n°2005.PREF.DCI 3/BE008 du 9 janvier 2006 a imposé à la commune, la mise en conformité du puits d'Orsay à ces prescriptions avant le 9 janvier 2008.

Les travaux réalisés par le délégataire au cours de cet été s'élèvent à 125 000 € HT et ont consisté notamment à :

- déplacer et rehausser l'armoire électrique,
- modifier le programme automate pour prendre en compte la marche secours,
- installer une pompe de secours de 150 m³/h dans la bache d'eau traitée,
- installer des batardeaux anti-crue,
- créer un berceau pour accueillir un groupe électrogène de secours,
- créer 2 conduites équipées de raccords pompiers pour le remplissage des camions,
- installer une couverture sur le filtre.

Ces travaux réalisés et pré financés par le délégataire lui seront remboursés par augmentation du prix du m³ d'eau de :

- 0,04343 € HT au 1er janvier 2009
- 0,04386 € HT au 1er janvier 2010
- 0,04474 € HT au 1er janvier 2011
- 0,04563 € HT au 1er janvier 2012

Le montant de ces suppléments sera fixe et ne sera pas révisé par application de la formule de l'article 4 de l'avenant n°4 au traité de concession.

Les recettes prévisionnelles du délégataire seront pour ces quatre années de 125 000 € HT, soit le montant des travaux réalisés sur ce captage au cours de l'été 2008.

Le second objet concerne la prise en compte d'une augmentation des ouvrages entretenus par le délégataire. En effet, par délibération n°2007-197 du 17 décembre 2007, la commune s'est engagée à intégrer dans le patrimoine communal le réseau de défense incendie du lotissement du Bois Persan.

Par ailleurs le Syndic de la copropriété a notifié le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 31 mai 2008 au cours de laquelle elle a accepté le transfert du réseau d'incendie et de ses accessoires au profit de notre commune.

La troisième objet concerne les modifications des modalités de renouvellement des branchements plomb d'ici fin 2013. La commune d'Orsay a approuvé le 2 juillet 2004 l'avenant n° 4 de la Lyonnaise des eaux concernant les modalités de renouvellement des branchements plomb. Celui-ci indiquait que la Lyonnaise déplaçait les compteurs en limite de propriété et prenait en charge 1 mètre de raccordement dans la propriété, à charge pour le propriétaire de prendre financièrement la partie restante jusqu'à l'ancien compteur, s'il le souhaitait.

Il est aujourd'hui proposé de revenir sur ces modalités afin que la Lyonnaise modifie le réseau de distribution d'eau jusqu'à l'ancien compteur. Le coût de cette surcharge sera compensée par une augmentation de 0.028 € par m3, ceci jusqu'à la fin de la concession avec la Lyonnaise, soit 2018. Néanmoins pour les usagers ayant déjà réglé au prestataire leur branchement selon l'avenant 4, celui-ci les remboursera sur demande expresse après validation de la mairie. Une information sera faite dans ce sens auprès des usagers.

Hervé CHARLIN demande à partir de quelle date la Lyonnaise remboursera les branchements déjà effectués. Monsieur le Maire répond que le prestataire remboursera les branchements effectués en 2004 et les années suivantes.

Claude THOMAS-COLLOMBIER constate que les travaux sont payés par une augmentation de l'eau.

Monsieur le Maire répond que tous les travaux se répercutent sur le coût du service.

Claude THOMAS-COLLOMBIER regrette que le prestataire ne communique pas de bilan exact des opérations, elle ne votera pas favorablement cette délibération.

Guy AUMETTRE signale que le prix de l'eau sur la commune est très élevé. Il deviendra vite nécessaire de réfléchir au mode de gestion de l'eau.

Monsieur le Maire explique que le prestataire, avant 2018, date de fin de la délégation de service public, fournira un bilan détaillé. Il n'est pas certain qu'une commune puisse s'exonérer d'un prestataire quant bien même le service de l'eau serait, à terme, mutualisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 1 voix contre (Thomas-Collombier), 1 abstention (Parvez) :

- **Approuve** l'avenant n°5 au traité de concession passé entre la commune et la société Lyonnaise des Eaux.
- **Autorise** le Maire à le signer.
- **Décide** d'augmenter le prix de l'eau comme suit pour remboursement du délégataire du montant des travaux de mise en conformité du puits :
 - 0,04343 € HT au 1er janvier 2009
 - 0,04386 € HT au 1er janvier 2010
 - 0,04474 € HT au 1er janvier 2011
 - 0,04563 € HT au 1er janvier 2012
- **Décide** d'augmenter le prix de l'eau de 0.028 € HT de 2009 à 2018 pour couvrir les frais de renouvellement des branchements plomb.
- **Précise** que le délégataire remboursera aux usagers lui ayant réglé une participation lors du remplacement des réseaux plomb, le montant de cette participation.
- **Dit** que pour l'année 2009 le prix de l'eau est porté de 1.4884 € HT à 1.5599 € HT.

- **Décide** d'incorporer aux ouvrages exploités par le délégataire, le réseau d'incendie et ses accessoires, du lotissement du Bois Persan.

2008-183 - SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DU RÉFECTOIRE ET DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE DE MONDETOUR

Le bâtiment existant s'organise suivant deux entités rectangulaires, abritant pour l'une d'elles le réfectoire de l'école primaire de plain-pied et pour l'autre, sur deux niveaux, les classes de moyenne et grande sections de maternelle (au R+1) et une grande salle polyvalente au rez-de-chaussée.

Afin de compenser l'augmentation des effectifs, la Commune d'Orsay a décidé de réaliser une extension de ces bâtiments. Les travaux concernent d'une part le réfectoire (étendu sur 52 m² en récupérant la surface de la salle de classe attenante), d'autre part la création de deux salles de classes supplémentaires et de deux dortoirs, pour une superficie de 290 m².

Ces travaux nécessitent l'obtention d'un permis de construire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire, et à signer toutes les demandes d'autorisations administratives relatives à cette opération.

Simone PARVEZ demande si une estimation de l'augmentation des enfants scolarisables a été effectuée.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique qu'il sera vraisemblablement nécessaire dans un délai de 2 ans d'ouvrir une nouvelle classe, ce qui correspond à une augmentation d'environ 20 enfants par rapport à l'effectif actuel. Il signale d'autre part qu'il est constaté une très forte augmentation du nombre d'enfants fréquentant les restaurants scolaires. Les réfectoires étaient prévus pour environ 70 % de l'effectif scolaire, la fréquentation actuelle est plus près des 90 %.

Simone PARVEZ demande si l'agrandissement sera, alors, suffisant.

Monsieur le Maire répond qu'il sera suffisant non seulement pour les prévisions actuelles mais avec une anticipation pour les années futures.

Benjamin LUCAS-LECLIN demande si la construction est prévue en HQE.

Monsieur le Maire répond que dans la mesure du possible cette notion est prévue. Une réunion avec les architectes est prévue très prochainement. Néanmoins il ne peut promettre une construction qui répondrait à toutes les normes, sachant que la réhabilitation du réfectoire ne permet guère d'y répondre. Par contre dans l'extension de l'école, il sera fait le maximum.

Simone PARVEZ signale que lors de la précédente extension, la municipalité avait rencontré des problèmes au niveau des fondations, ce qui avait entraîné un surcoût du projet.

Jean-Michel COUR indique que des sondages ont déjà été effectués. Ils s'avèrent favorables à une construction de ce type.

Béatrice DONGER-DESVAUX souhaite avoir une estimation de la dépense.

Monsieur le Maire indique que les premières estimations données par les architectes font état d'un montant de 900 000 € TTC. Il garde l'espoir de réduire ce coût. Il signale d'autre part que le réfectoire doit être désamianté, le planning des travaux sera très précis afin de ne pas pénaliser l'enseignement scolaire.

Jean-Michel COUR indique que les travaux tiennent également compte de l'insonorisation des locaux et de la mise aux normes concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire, et à signer toutes les demandes d'autorisations administratives relatives à l'extension du réfectoire et de l'école maternelle du groupe scolaire de Mondétour.

2008-184 - SCOLAIRE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE GOMETZ-LE-CHATEL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADAPTEE (SIEI)

Le syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée (SIEI) est compétent dans les domaines suivants :

- Il étudie les moyens les plus appropriés pour assurer aux handicapés mentaux enfants et adultes, résidant sur le territoire des communes membres du syndicat, une aide devant permettre une meilleure insertion dans la vie sociale,
- Il prend toutes décisions en ce qui concerne le choix des moyens,
- Il promeut la réalisation d'un ensemble d'établissements destiné à accueillir en priorité les handicapés mentaux (enfants, adolescents ou adultes) résidant sur le territoire des communes membres et, éventuellement, réalise et gère ces établissements.

Sont membres du syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée les communes de Bièvres, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Gif-sur-Yvette, Igny, Les Ulis, Marcoussis, Massy, Orsay, Palaiseau, Saulex-les-Chartreux, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et depuis le 1^{er} octobre 2008, la commune de Gometz-le-Châtel.

Concernant cette dernière adhésion, il est demandé aux conseils municipaux de chacune des quinze communes membres, de se prononcer.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'Orsay, d'approuver l'adhésion de la commune de Gometz-le-Châtel au syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée, portant à seize le nombre de communes membres.

Jean-Christophe PERAL souhaite connaître la suite qui serait donnée à cette demande en cas de vote contre.

Monsieur le Maire explique que tout dépend des statuts du syndicat. Il ne peut se prononcer plus ce soir n'ayant pas les statuts.

Béatrice DONGER-DESVAUX informe les membres du conseil que la commune de GOMETZ-LE-CHATEL accueille une structure du SIEI depuis 2007, ce qui explique se demande d'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Gometz-le-Châtel au SIEI.

2008-185 - PETITE ENFANCE - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCUEIL DANS LE CADRE DE LA PREVENTION PRECOCE

Dans le cadre des actions de prévention précoce effectuées par les travailleurs sociaux des services de prévention maternelle et infantile, des familles en difficulté sont identifiées.

La mise en place d'un protocole d'accueil permet à l'enfant de bénéficier d'une stabilité d'accueil dans les structures petite enfance de la commune, dans un laps de temps déterminé. Parallèlement, la famille de l'enfant bénéficie d'un accompagnement par les travailleurs sociaux du département, afin de favoriser un retour à une situation meilleure.

Par ailleurs, il garantit aux structures municipales de la Petite Enfance, le soutien du référent (assistant social, puéricultrice ou éducateur) dans le règlement des difficultés liées au contexte familial, permettant un accueil attentionné à l'enfant.

Financièrement, il est prévu en complément des subventions déjà perçues, une prestation spécifique supplémentaire de 15€ par jour et par enfant, versée par le département, quelle que soit la vocation de la structure d'accueil (crèche, halte-garderie, multi-accueil).

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole d'accueil joint en annexe, définissant les engagements réciproques entre la commune, les familles et le conseil général de l'Essonne, et d'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention y afférente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le protocole d'accueil dans le cadre de la prévention précoce ci-annexé, et autorise le Maire à le signer.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une prestation départementale par jour de présence des enfants concernés.

2008-186 - PETITE ENFANCE - MODIFICATION DE LA REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES DE LA CRECHE FAMILIALE DE LA COMMUNE D'ORSAY

Par délibération n°2007-203 du conseil municipal en date du 17 décembre 2007, la commune d'Orsay a modifié le statut des assistantes maternelles de la crèche familiale par la mise en place d'un système de rémunération forfaitaire mensuel. Ce dispositif est basé sur une régularisation annuelle de l'ensemble des éléments variables de la paie pour tenir compte des absences, congés ou maladie de l'enfant par exemple.

Dès le printemps 2008, les assistantes maternelles ont fait remonter auprès de leur hiérarchie leur mécontentement, dans la mesure où elles constataient chaque mois que ce système visant à garantir « *un traitement constant correspondant à la moyenne des salaires perçus les années précédentes* » ne correspondait pas à la réalité des contrats des enfants gardés en 2008.

Au cours de l'été, une délégation des assistantes maternelles a ouvertement sollicité auprès de Monsieur le Maire l'ouverture de négociations en vue de :

- **Clarifier les conditions de rémunérations et d'obtenir plus de transparence,**
- **Mettre fin à l'annualisation des éléments variables de paie, et obtenir le règlement des heures supplémentaires effectuées dès le mois suivant,**
- **Rédiger un contrat de travail qui soit davantage personnalisé, et dont les termes soient accessibles pour l'ensemble des agents,**
- **Avoir l'assurance que les assistantes maternelles bénéficient des mêmes règles en matière de congés annuels que les autres agents municipaux,**

Dès la rentrée, Monsieur le Maire a confié à Madame Delamoye, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et à la petite enfance, le soin de piloter un groupe de travail, composé de toutes les assistantes maternelles, et des cadres de l'administration en charge de ce dossier.

L'objectif poursuivi était de mettre en place un nouveau fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2009. Trois séances de travail se sont déroulées les 2 et 15 octobre, et 18 novembre dernier. Elles

ont permis, sur la base d'un dialogue constructif, de bâtir un autre système de rémunération conforme à la législation en vigueur.

Les agents ont été destinataires d'un relevé de conclusions à chaque séance ainsi que des simulations individuelles projetées.

S'il existe un lien affectif indéniable entre l'assistante maternelle et l'enfant, donc ses parents, force est de constater qu'en matière juridique, la situation est régie selon deux contrats :

- L'un, entre la Commune et les parents qui sont, en la matière, les prescripteurs, et qui sollicitent Monsieur le Maire d'une demande de placement en déterminant le nombre hebdomadaire d'heures de garde désirées.
- L'autre, entre la Commune et l'assistante maternelle, sous la forme d'un contrat de travail.

Les conclusions du groupe de travail sont donc les suivantes :

1- L'équation de rémunération du salaire de base est ainsi déterminée :

<p>Rémunération brute de base = Nombre d'heures hebdomadaires de garde selon les contrats des enfants placés Multiplié par la valeur brute du SMIC horaire Multiplié par le taux local de rémunération</p>

En outre :

- Le taux local de rémunération est fixé à 0,334 SMIC horaire par enfant,
- Une amplitude hebdomadaire de 45 heures pour un temps plein, et de 36 heures pour un temps partiel à 80%, est garantie aux assistantes maternelles pour limiter le risque d'un placement d'un « *petit* » contrat,
- La régularisation des heures supplémentaires réellement effectuées s'effectuera dès le mois suivant,
- Une progression de carrière est assurée par une prime d'ancienneté, soit +3% du taux horaire par tranche de 3 années de travail, avec un plafond à 18%.

2- Concernant les indemnités journalières d'entretien et de nourriture, il a été clairement démontré lors des réunions du groupe de travail que les assistantes maternelles de la crèche familiale de la Commune d'Orsay bénéficiaient déjà des indemnités les plus élevées des communes du bassin d'habitat. Les montants demeurent donc inchangés.

3- Concernant l'année 2008, Monsieur le Maire a précisé d'entrée, que les engagements de la précédente municipalité seront tenus quant au mode de rémunération en vigueur, et que l'année 2007 sera la référence en matière de simulation pour les exercices à venir.

Une simulation individuelle pour la régularisation des indemnités et des heures supplémentaires 2008 a été communiquée à chacun des agents, accompagnée d'un calendrier de paiement.

4- Concernant les éléments variables de paie, un tableau de synthèse conforme aux dispositions de la loi de 2005 a reçu une approbation à l'unanimité des membres du groupe de travail.

A chaque étape de la négociation, un tour de table fut organisé et, à ce jour, les conclusions du groupe de travail ont été validées, en séance, par une large majorité des assistantes maternelles.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal, d'approuver la modification de rémunération des assistantes maternelles telle que présentée.

Simone PARVEZ s'étonne de l'amplitude hebdomadaire qui est de 45 heures.

Monsieur le Maire répond que cette amplitude correspond au temps légal pour cette catégorie de personnel. Le temps effectif est d'ailleurs parfois encore plus important, mais néanmoins tout à fait légal, car il dépend des contrats.

Monsieur le Maire indique que cette délibération a été présentée au CTP. Il souhaite remercier tous les acteurs de cette étude qui par leur travail ont permis d'aboutir à un consensus en toute transparence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** la nouvelle rémunération des assistantes maternelles
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.
- **Dit** que ces modalités de rémunération seront appliquées à compter du 1^{er} janvier 2009.

2008-187 – CULTURE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SALLES DE CINEMA JACQUES TATI – TARIFS

Par délibération n°2005-144 du 12 décembre 2005, le conseil municipal approuvait la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des salles de cinéma Jacques Tati et le choix de la Maison des Jeunes et de la Culture comme délégataire, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément à l'article 16.1 de la convention sus-visée, chaque année, après consultation du délégataire qui émet des propositions de tarifs annuels, le conseil municipal de la collectivité fixe les tarifs de base des entrées ainsi que les modalités de calcul des tarifs particuliers, en cohérence avec l'objectif de fréquentation des salles et la couverture des dépenses d'exploitation.

L'article 16.1 alinéa 2 précise en outre que les tarifs proposés par le délégataire doivent être inférieurs à ceux du secteur concurrentiel, et modulés en fonction de la situation des bénéficiaires du service proposé (étudiants, chômeurs, personnes bénéficiant du RMI...).

La Maison des Jeunes et de la Culture d'Orsay, conformément à l'article 5 de la convention relatif aux missions de service public qui lui sont déléguées par la mairie, participe à des dispositifs scolaires qui l'engagent à appliquer des tarifs fixés nationalement : « écoles et cinéma », « collège au cinéma » et « lycéens et apprentis au cinéma ». Le délégataire s'inscrit par ailleurs dans des opérations de promotion nationale comme la « Fête du Cinéma », « La Rentrée du Cinéma » et Le Printemps du Cinéma qui représentent des campagnes de tarifications exceptionnelles également fixées nationalement.

Si en 2007 les cinémas ont enregistré une très forte baisse de leur fréquentation (66 101 entrées au lieu des 75 562 de 2006) essentiellement imputable au manque d'attrait des films, le bilan 2008 devrait confirmer que les cinémas ont retrouvé leur niveau d'activité de 2006. Une reprise néanmoins toute relative, qui ne doit pas masquer la baisse sensible et constante depuis 2004 de la fréquentation des salles de cinéma au niveau national et à laquelle n'échappe pas le cinéma Jacques Tati.

Par ailleurs, la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) a préféré anticiper l'inévitable « concurrence » liée à la réouverture en décembre 2008 des salles de cinéma de Palaiseau. Réouverture qui explique également que la ville des Ulis n'a pas souhaité augmenter les tarifs du cinéma Jacques Prévert pour l'année à venir.

C'est pourquoi pour l'année 2009, le conseil municipal est invité à délibérer sur des tarifs identiques à 2008. Toutefois, en fonction de la fréquentation qui sera enregistrée sur les six premiers mois de l'année et donc des recettes qui en découleront pour le délégataire, le conseil municipal pourrait avoir à fixer de nouveaux tarifs pour le deuxième semestre 2009.

Béatrice DONGER-DESVAUX demande quel est l'âge exact à prendre en compte lorsqu'il est indiqué « séniors », sachant que l'on parle de séniors, de plus de 60 ans et de carte « vermeil » (renommée carte sénior).

Michèle VIALA est d'accord sur cette remarque, les délibérations sont harmonisées.

Monsieur le Maire, après discussion, indique que l'âge des séniors correspond à « plus de 60 ans ».

Benjamin LUCAS-LECLIN indique qu'il s'abstiendra sur le vote, la fréquentation des cinémas est plutôt en baisse, il aurait préféré une harmonisation afin de faciliter les rendus de monnaie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 abstention (Lucas-Leclin) :

- **Approuve** les tarifs des salles de cinéma Jacques Tati applicables aux usagers pour l'année 2009, tels que joints dans le tableau ci-annexé.
- **Précise** que ces tarifs pourraient être modifiés en cours d'année en fonction de la fréquentation qui sera enregistrée sur le premier semestre.

2008-188 -CULTURE - REVALORISATION DES TARIFS DES SPECTACLES

Les tarifs des spectacles programmés par le service culturel ont été fixés par délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2005 et n'ont pas été réévalués depuis cette date.

En moyenne deux spectacles par an sont concernés par cette tarification ; Pour les autres programmations, soit les compagnies se rémunèrent à la recette en échange d'une mise à disposition gratuite de la salle Jacques Tati et des régisseurs, soit les spectacles sont organisés dans le cadre de manifestations nationales auxquelles la ville participe et pour laquelle elle reçoit des subventions notamment sur un critère de gratuité.

Tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2006

CATEGORIE DU SPECTACLE	A	B	C
Plein Tarif	12 €	10 €	8 €
Tarif Réduit	6 €	5 €	4 €
Bénéficiaires du tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les enfants de moins de 18 ans ▪ Les étudiants ▪ Les demandeurs d'emploi ▪ Les bénéficiaires du RMI ▪ Les handicapés ▪ Les détenteurs d'une Carte Vermeil ▪ Les détenteurs de la carte jeune Essonne ▪ Les détenteurs de la carte famille nombreuse ▪ Les militaires 		

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter une augmentation de l'ordre de 17 à 25 % sur la période 2005-2008. Cette variation est cohérente au regard de la programmation municipale et de ce qui se pratique dans les salles avoisinantes. Le principe d'une tarification plein tarif et tarif réduit déclinée selon trois catégories de spectacles (A, B et C) serait conservé. La catégorie dans laquelle se situerait un spectacle serait toujours déterminée par :

- le cachet artistique
- le coût de la prestation
- les frais annexes

Ce principe de tarification, utilisé dans toutes les salles de spectacles municipales, associatives ou privées, permet de tenir compte de la variation du coût des prestations d'un spectacle à l'autre et de signifier au public la qualité du spectacle ainsi programmé.

Il est proposé par ailleurs de faire bénéficier du tarif réduit les intermittents du spectacle et les artistes et d'instaurer la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans. La municipalité ne proposant par de programmation jeune public, cette gratuité répond d'une part à une volonté d'inciter les parents et enfants à se déplacer ensemble pour des spectacles dits « grand public » et contribue d'autre part à l'éveil artistique des jeunes. La Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay a adopté cette gratuité pour les concerts organisés par le réseau des conservatoires intercommunaux, il est donc pertinent d'effectuer cet ajustement pour les tarifs municipaux.

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2009 :

CATEGORIE DU SPECTACLE	A	B	C
Plein Tarif	14 €	12 €	10 €
Tarif Réduit	7 €	6 €	5 €
Bénéficiaires du tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les moins de 18 ans ▪ Les étudiants ▪ Les demandeurs d'emploi ▪ Les bénéficiaires des minima sociaux ▪ Les handicapés ▪ Les retraités (+60 ans) ▪ Les intermittents, les artistes (...) ▪ Les détenteurs de la carte jeune Essonne ▪ Les détenteurs de la carte famille nombreuse ▪ Les militaires 		
Gratuité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les moins de 12 ans 		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 voix contre (Aubry) :

- **Approuve** les tarifs des spectacles municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 et tels que définis ci-après :

CATEGORIE DU SPECTACLE	A	B	C
Plein Tarif	14 €	12 €	10 €
Tarif Réduit	7 €	6 €	5 €
Bénéficiaires du tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les moins de 18 ans ▪ Les étudiants ▪ Les demandeurs d'emploi ▪ Les bénéficiaires des minima sociaux ▪ Les handicapés ▪ Les retraités (+60 ans) ▪ Les intermittents, les artistes (...) ▪ Les détenteurs de la carte jeune Essonne ▪ Les détenteurs de la carte famille nombreuse ▪ Les militaires 		
Gratuité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les moins de 12 ans 		

- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la commune.

2008-189 -SPORTS - REGLEMENT INTERIEUR DES GYMNASES MARIE-THERESE EYQUEM, JEAN-CHARLES BLONDIN, DU STADE MUNICIPAL ET DE LA PISCINE MUNICIPALE

Dans l'intérêt d'une bonne administration du patrimoine de la Commune et de la sécurité des usagers, il convient de réglementer l'accès et l'utilisation des installations sportives et de la piscine municipale,

Aussi est-il proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur des gymnases Marie-Thérèse EYQUEM et Jean-Charles BLONDIN,
- d'approuver le règlement intérieur du stade municipal,
- d'approuver le règlement intérieur de la piscine municipale,

tel que présenté dans l'annexe.

Béatrice DONGER-DESVAUX indique que le règlement de la piscine date du 27 mars 2006, et est donc relativement récent contrairement aux propos de la commission. Il ne lui semble pas qu'une législation soit intervenue depuis.

Yann DUMAS-PILOU explique qu'en commission il a été question de nouvelles règles nationales sur la sécurité.

Hervé CHARLIN ironise en indiquant qu'Orsay semble né en mars 2008.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas de naissance mais de renaissance...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** l'établissement du règlement intérieur des gymnases Marie-Thérèse EYQUEM, Jean-Charles BLONDIN, du stade municipal et de la piscine municipale, tel que joint dans l'annexe.
- **Décide** que ces règlements seront affichés à compter du 1^{er} janvier 2009.

2008-190 -SPORTS - REVISION DES TARIFS DE LOCATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Par délibération du 17 décembre 2001, le Conseil municipal a fixé les tarifs de locations des installations sportives et par délibération du 25 mars 2002 les tarifs de location de la piscine municipale,

Etant donné que ces tarifs n'ont pas évolué depuis et vu l'augmentation des coûts de fonctionnement,

Aussi est-il proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'augmentation des tarifs de locations des installations sportives,
- d'approuver l'augmentation des tarifs de location de la piscine municipale,

telle que présentée dans l'annexe.

Benjamin LUCAS-LECLIN souhaite connaître les critères de revalorisation, les augmentations étant très variables.

Jean-François DORMONT lui répond que les tarifs ont été étudiés en fonction de ceux pratiqués dans les communes voisines, d'où les augmentations variables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 abstention (Aubry) :

- **Approuve** l'augmentation des tarifs de location des installations sportives et de location à la piscine municipale pour l'année 2009, tels que joints dans le tableau ci-annexé.
- **Décide** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.
- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget de la commune au compte AFSPPO.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire en préambule souhaite donner plusieurs informations :

OIN : un projet de loi sur l'OIN circule actuellement, plus précisément sur la définition de l'EPIC qui serait créé. Il indique qu'il espère que ce projet reste justement un projet. Début 2009 une réunion pourrait avoir lieu au niveau cantonal Bures/Orsay sur le devenir du campus.

Vœu à la population : le 16 janvier à 19 h au gymnase Blondin

Dates des conseils pour les 6 prochains mois : 11/2/09 – 25/3/09 – 29/4/09 – 20/5/09 et 24/6/09.

Guy AUMETTRE indique que dans le procès-verbal du 19 novembre, à la page 24, il est indiqué que le campus est dans le périmètre de l'OIN. Or en conseil de quartier le contraire a été indiqué.

Monsieur le Maire lui répond que le périmètre définitif de l'OIN n'a pas été arrêté. Les prérogatives de celui-ci sur le campus n'ont pas été tranché, mais , en principe, l'Etat aura la main sur le devenir du campus. Non décidé également les prérogatives que conserverait le Maire sur les terrains compris dans l'OIN.

Guy AUMETTRE, en résumé, constate que l'Etat aura bien la main mise sur le devenir du campus. Il souhaite que les interventions dans les conseils de quartier soient claires afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans l'esprit des Orcéens.

Jean-Christophe PERAL revient sur le conseil de quartier de Mondétour. Les informations qui y ont été diffusées sont un constat d'un instant T, la situation est bien sur évolutive.

Marie-Pierre DIGARD répond à Guy AUMETTRE en lui indiquant qu'elle a mis l'accent sur le fait que le campus fera partie du PLU d'Orsay afin que la commune porte son propre projet.

David SAUSSOL demande à Benjamin LUCAS-LECLIN l'explication sur l'annotation de Marie-Hélène AUBRY en bas de page de l'article de la minorité dans le dernier bulletin municipal.

Simone PARVEZ lui indique que c'est uniquement en raison de la position professionnelle actuelle de Marie-Hélène AUBRY. Elle souhaite se mettre dans une position de neutralité. Simone PARVEZ explique, par la même occasion, que ses interventions concernant l'orthographe et autres dans les documents présentés, ne sont que la conséquence de son amour de la langue française.

David SAUSSOL revient sur Marie-Hélène AUBRY et pose la question de son positionnement si elle avait été réélue et exerçait la même profession qu'aujourd'hui.

Simone PARVEZ lui répond qu'en cas de réélection, Marie-Hélène AUBRY aurait été un maire à plein temps.

Jean-Christophe PERAL demande aux élus de la minorité si l'absence totale de Marie-Hélène AUBRY n'est pas pour eux problématique. Il donne comme exemple la CAO où Guy AUMETTRE s'était porté candidat, mais n'a pas été élu, au profit de Marie-Hélène AUBRY qui n'y

a jamais assisté. Pour lui cautionner l'absence totale d'élus co-listiers n'est pas normal, ils manquent d'information faute de représentation dans les instances municipales. Il souhaite qu'individuellement chaque élu donne son avis.

Monsieur le maire rappelle à Jean-Christophe PERAL que sa demande de réponse individuelle n'est pas recevable, chaque élu est libre.

Guy AUMETTRE indique que pour lui l'engagement dans la mission d'élu implique qu'il assume pleinement cette mission.

Hervé CHARLIN partage les propos de Guy AUMETTRE, pour lui aussi lorsque l'on s'engage on participe. Il trouve gênant l'absence de certains élus de la minorité surtout d'un parti politique très proche mais néanmoins un peu différent.

PAROLE AU PUBLIC

Les animations de Noël sur Orsay sont très bien perçues mais un regret général des embouteillages monstres que celles-ci ont engendrées. La partie festive est à conserver mais il sera impératif de revoir l'implantation de ces animations.

Désherbage : un membre du public indique qu'un désherbage chimique détruit entièrement la plante alors qu'un autre mode de désherbage nécessite au moins 3 opérations annuellement. Une analyse a-t-elle été réalisée sur le mode de désherbage sur les communes voisines. D'autre part certains endroits d'Orsay pourraient ne pas être tondu aussi fréquemment, les berges de l'Yvette par exemple, afin d'apprendre aux gens qu'il est possible de conserver sans préjudice aucun des herbes sauvages.

Une assistance maternelle souhaite intervenir afin d'informer l'assistance que les agents travaillant dans son secteur ne sont pas au 35 heures hebdomadaires, mais plutôt, à minima au 45 heures, le butoir étant annuel et ne devant pas dépasser 2250 heures.

Une question est posée sur l'avancement du projet de rue Kastler sur le territoire de la commune de Bures-sur-Yvette, projet inquiétant pour le trafic sur Orsay, principalement vers le Guichet (jonction avec la 118).

Catherine GIMAT indique que le traitement chimique des herbes nécessitait également 3 passages par an. La charte phyto-cité animée par le SIAHVY permet un échange entre les élus et les services techniques des villes adhérentes sur l'efficacité des traitements.

David SAUSSOL indique, concernant « Orsay sous les sapins » que cette animation, à l'initiative des commerçants a démarré dès septembre. Il sera nécessaire de tirer les conclusions de l'opération. Par ailleurs Franprix a demandé une livraison tôt le matin afin de gêner le moins possible la circulation. Un courrier d'information a été adressé en temps utile au Collège et au Lycée.

Monsieur le Maire complète en expliquant que le choix de l'emplacement s'est fait avec les commerçants, en commun. Il convient que la circulation est problématique malgré la bonne volonté du gérant de Franprix, les livraisons étant au final aléatoires. Il soulève néanmoins un problème de citoyenneté des parents des établissements concernés. Un bilan sera fait avec les commerçants et les Orcéens. Les commerçants des abords de la zone ont d'ores et déjà des retours positifs. Il indique que cette opération a reçu le soutien de la CAPS et de la Chambre de Commerce.

Hervé CHARLIN souhaite que le retour de cette manifestation pour les commerçants soit positif. La circulation est difficile mais, pour lui, l'animation est très bien. Il indique qu'il y aura certainement un retour également en conseil de quartier.

Simone PARVEZ indique qu'elle a été sollicité par les commerçants pour le jeu concours. Elle suggère un autre emplacement, la place de la Poste, peut-être plus simple pour la circulation.

Monsieur le Maire indique que le manège installé à Mondétour n'a pas fonctionné, le chiffre d'affaire a été sur quelques jours extrêmement faible et le forain n'a pas souhaité poursuivre.

Monsieur le Maire indique, concernant la rue Kastler, qu'un vote négatif du conseil d'administration de l'hôpital sur la cession amiable de terrain conduit à avoir recours à une DUP, procédure longue qui ralentit le projet.

Hervé CHARLIN indique qu'en réunion de quartier il a été indiqué que la réfection de la route de Chartres était liée à la rue Kastler.

Monsieur le Maire répond que dans la programmation des opérations au sein du Département la rue Kastler est en premier, ce qui bloque les autres projets. Néanmoins l'ordre des opérations peut se reposer compte tenu de la DUP qui ne permettra pas le démarrage de la rue Kastler avant 2012.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la date du prochain conseil qui aura lieu le mercredi 11 février 2009 à 20h 30.

La séance est levée à 23 heures 50.
